

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 octobre 2019

## VIOLENCES FAITES AUX FEMMES - (N° 2283)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 106

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 2**

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« six »

le mot :

« cinq ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La proposition de loi prévoit un délai maximum de 148 heures soit 6 jours pour que l'ordonnance soit délivrée par le juge aux affaires familiales. Ce délai est trop long.

Il a ainsi été fixé parce que les tribunaux sont engorgés et peinent à être plus efficaces mais ce n'est pas tenable. Il convient donc, non pas de se contenter d'une situation insupportable pour les victimes et pour les magistrats, mais au contraire d'augmenter le budget de la Justice pour que ce délai de 6 jours diminue le plus possible. Il conviendrait d'en tenir compte à l'occasion de l'étude du projet de loi de finances pour 2020.

Il en va de la protection de ces femmes battues.